

# **Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement 2010 (Programme d'armement 2010)**

du 15 décembre 2010

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 60 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2010 concernant l'acquisition  
de matériel d'armement 2010 (programme d'armement 2010)<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'acquisition du matériel d'armement, telle qu'elle est proposée dans le message sur l'acquisition d'armement 2010, est approuvée.

<sup>2</sup> Un crédit de 495 millions de francs est ouvert pour l'acquisition de matériel d'armement, selon la liste des crédits d'engagement figurant dans l'appendice.

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

<sup>2</sup> L'acquisition du matériel d'armement grève le crédit budgétaire, position 1045/A2150.0100, «matériel d'armement» (défense).

## **Art. 3**

Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition.

## **Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 9 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2010 1359

## Liste des crédits d'engagement

Projet	Montant en francs
– Logistique	24 000 000
– Mobilité	440 000 000
– Effets des armes	31 000 000
<b>Crédit d'engagement pour le programme d'armement 2010</b>	<b>495 000 000</b>